

ARRÊTÉ N° 2026-DDT-SRECC-UPR-n° 5

du 29 MAI 2026

approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain « glissement de terrain » de la commune d'Algrange

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.132-1 ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 nommant M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale n° MRAe 2023DKGE28 du 27 juillet 2023, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement de ne pas soumettre le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain « glissement de terrain » (PPRmt) de la commune d'Algrange à évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SRECC-UPR n°5 du 13 septembre 2023 portant prescription de la révision du PPRmt de la commune d'Algrange ;

- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-400 du 16 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « glissement de terrain » de la commune d'Algrange ;
- Vu** le bilan de la concertation avec la population de la commune d'Algrange établi par la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la réponse du 24 avril 2025 de monsieur le directeur du centre national de la propriété forestière du Grand Est, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRmt ;
- Vu** la réponse du 25 avril 2025 de monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRmt, qui n'appelle pas de remarque particulière ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mai 2025 par le conseil municipal d'Algrange, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRmt ;
- Vu** la réponse du 4 juin 2025 de monsieur le président de la chambre de commerce et de l'industrie de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRmt, qui n'appelle aucune observation particulière ;
- Vu** la réponse du 6 juin 2025 de Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRmt ;
- Vu** l'avis favorable émis, le 20 juin 2025 par la communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRmt ;
- Vu** le courrier du 22 août 2025 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques, sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du PPRmt de la commune d'Algrange ;
- Vu** les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 21 janvier 2026 inclus ;
- Vu** le mémoire en réponse de la direction départementale des territoires du 30 janvier 2026, relatif aux observations émises lors de l'enquête publique ;
- Vu** le rapport du 12 février 2026 par lequel le commissaire enquêteur émet un avis favorable motivé et assorti de deux recommandations sur le projet de révision du PPRmt ;

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur ont été suivies et que le règlement du PPRmt a été modifié en ce sens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain « glissement de terrain » (PPRmt) est approuvée sur le territoire de la commune d'Algrange.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain « glissement de terrain » prévient le risque aux personnes et aux biens, en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés ;
- un plan de zonage qui définit les emprises des différentes zones de risques.

Article 3 : Information des tiers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché dans la mairie d'Algrange et au siège de la communauté Thionville Fensch agglomération, durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Républicain Lorrain »

Le présent arrêté sera adressé, pour affichage, au maire d'Algrange et au président de la communauté Thionville Fensch agglomération. Une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et au chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public, à la mairie d'Algrange, au siège de la communauté Thionville Fensch agglomération et au siège de la direction départementale des territoires de Moselle.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président de la communauté Thionville Fensch agglomération, le maire d'Algrange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est également notifiée au sous-préfet de Thionville.

À Metz, le 29 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme Seguy

